

## Compte rendu du Conseil Municipal du 22 juin 2018

Absente : Madame BASTIT

Excusée : Mesdames SERVAT, TOULOU et monsieur CIROT qui donne procuration à Monsieur CAZANAVE

Monsieur CAZANAVE est désigné secrétaire de séance

### 1. Approbation du compte rendu de la séance du 4 mai 2018

**Voté à l'unanimité**

### 2. Avenants au marché : Extension et restructuration de l'Ecole communale REBENACQ

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les projets d'avenant aux travaux pour les lots N°7 et N°8 transmis par le maître d'œuvre la S.C.P.A Bidegain & De Verbizier.

Avenants	Lot	Entreprises	Objet	Montant
N°1	Lot 07 : PLATRERIE	Entreprise SAMISOL	Cloison Encoffrement Doublage	999.00 € HT Soit 1 198.80€ TTC
N°2	Lot 08 : ELECTRICITE-COURANT FORT-COURANT FAIBLE	SARL POYER & FILS	Fourniture radiateurs R21	3 775.00 € HT Soit 4 530.00€ TTC

➤ Le montant des travaux en plus-value s'élève à la somme de 4 774.00 € HT soit 5 728.80€ TTC

Monsieur BOUSQUET précise que les radiateurs seront aux normes et moins énergivores.

**Voté à l'unanimité**

### 3. DM N°2 Commune : Avenants Extension et restructuration Ecole

Monsieur le Maire précise qu'étant donné que les avenants précédemment proposés au Conseil Municipal ont été validé (le cas échéant), il convient d'augmenter la somme prévue au BP de l'opération Extension et restructuration de l'école du même montant, par la décision modificative suivante :

#### INVESTISSEMENT

#### Dépenses

Article	Désignation	Opération	Montant
2031 (20)	Frais études Pignard	150	- 5 730.00 €
2315 (23)	Installation, matériel...	135	5 730.00 €
<b>Total dépenses :</b>			0€

Monsieur le Maire explique la problématique du raccordement électrique avec la séparation du tarif bleu et du tarif jaune, et la nécessité de mettre les compteurs dans les appartements des locataires.

**Voté à l'unanimité**

#### **4. SDEPA : Programme « Rénovation et création d'éclairage public sécuritaire (DEPARTEMENT) 2018 »**

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de :  
**Rénovation de l'éclairage public suite à des problèmes de câbles place de la mairie**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise CEGELEC - BETT.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale, Rénovation et création d'éclairage public sécuritaire (DEPARTEMENT) 2018", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	32 926.57 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	3 292.66 €
- frais de gestion du SDEPA	1 371.94 €
TOTAL :	37 591.17 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Département	12 000.00 €
- F.C.T.V.A.	5 941.40 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le syndicat	18 277.83 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 371.94 €
TOTAL	37 591.17 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

#### **5. SDEPA : Programme « Eclairage public neuf (SDEPA) 2016 »**

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de :  
**Eclairage public chemin « Las Bignes»**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise CEGELEC - BETT.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Eclairage public neuf (SDEPA) 2016 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	14 797.01 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 479.70 €
- frais de gestion du SDEPA	616.54 €
<b>TOTAL :</b>	<b>16 893.25 €</b>

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	4 069.18 €
- F.C.T.V.A.	2 670.03 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le syndicat	9 537.50 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	616.54 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 893.25 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTÉ** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

## 6. DM N°3 Commune : Prévisions Programmes SDEPA

Monsieur le Maire précise qu'étant donné que le montant des prévisions relatives aux programmes du SDEPA précédemment proposés au Conseil Municipal ont été validés (le cas échéant), il convient d'augmenter la somme prévue au BP de l'opération 119 Eclairage public afin de correspondre aux montants prévus, par la décision modificative suivante :

### INVESTISSEMENT

#### Dépenses

Article	Désignation	Opération	Montant
21538 (21)	Installation, matériel...	119	442.00 €
2031 (20)	Frais études Pignard	150	6696.00€
<b>Total dépenses :</b>			<b>7 138.00€</b>

#### Recettes

Article	Désignation	Opération	Montant
13258 (13)	Autres groupements	119	7 138.00€
<b>Total recettes :</b>			<b>7 138.00€</b>

**Voté à l'unanimité**

## 7. Modification des statuts de la CCVO

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la modification des statuts de la CCVO nécessaire pour être en conformité avec l'article L.5214-16 II du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, la communauté de communes de la Vallée d'Ossau propose de transférer les compétences optionnelles suivantes :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, comprenant l'aménagement et la gestion de l'espace naturel du lac de Castet et l'animation de la plateforme Énergétique de l'habitat (PREH).

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt Communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt Communautaire, avec pour équipement d'intérêt communautaire le Centre d'art et de culture de la Vallée d'Ossau.

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations >.

De plus, elle propose une reformulation partielle des articles 6 et 7 des statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau dans un souci de clarification juridique, d'une part, et de l'intitulé de la compétence relative au réseau d'assistantes maternelles suite à la dissolution de l'association du Relais des Deux Gaves, d'autre part.

Ces nouveaux statuts doivent être soumis à l'approbation des conseils municipaux dans un délai de 3 mois.

Monsieur le Maire souhaiterait des précisions sur les critères définissant l'intérêt communautaire.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :***

APPROUVE à la majorité (5 voix pour de Messieurs BARRAQUE, BOUSQUET, CAZANAVE et VALOIS, 3 abstentions de Madame MIRANDON, Messieurs BLANCHARD et LABOURDETTE et 1 voix contre de Monsieur SANZ) la réactualisation des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau suite à la délibération N°2018/39 du 10 avril 2018.

## **8. Modification temps de travail ATSEM Ecole**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'ATSEM principale de 2eme classe permanent à temps non complet (34 heures hebdomadaires annualisées) de l'école suite au retour à la semaine de 4 jours et l'arrêt des TAP à compter de la rentrée 2018/2019.

En effet, le temps de travail de l'ATSEM avait été augmenté en 2014 lors de la mise en place de la réforme des nouveaux rythmes scolaires.

Il rappelle que l'annualisation est calculée sur une base annuelle prévisionnelle de 144 jours scolaires qui est corrigée et actualisée selon le nombre de jours scolaires effectifs.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**DECIDE** de porter, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, de 34 heures hebdomadaires annualisées à 32 heures hebdomadaires annualisées le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi d'ATSEM principale de 2eme classe.

**RAPPEL** que l'annualisation est calculée sur une base annuelle prévisionnelle de 144 jours scolaires corrigée et actualisée selon le nombre de jours scolaires effectifs chaque année.

## **9. Modification temps de travail Agent polyvalent Ecole**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'Adjoint technique permanent à temps non complet (33 heures hebdomadaires annualisées) de l'école suite au retour à la semaine de 4 jours et l'arrêt des TAP à compter de la rentrée 2018/2019. En effet, le temps de travail de l'adjoint technique avait été augmenté en 2014 lors de la mise en place de la réforme des nouveaux rythmes scolaires.

Il rappelle que l'annualisation est calculée sur une base annuelle prévisionnelle de 144 jours

scolaires qui est corrigée et actualisée selon le nombre de jours scolaires effectifs.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**DECIDE** de porter, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, de 33 heures hebdomadaires annualisées à 32 heures hebdomadaires annualisées le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi de l'adjoint technique.

**RAPPEL** que l'annualisation est calculée sur une base annuelle prévisionnelle de 144 jours scolaires corrigée et actualisée selon le nombre de jours scolaires effectifs chaque année.

### **10. Modification du règlement de la cantine et de la garderie**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la modification de l'organisation des temps scolaires et du tarif du repas à la cantine, il convient de modifier le règlement de la cantine et de la garderie en rajoutant le point I.6 Accès unique à l'école, en retirant le point II.2 relatif aux TAP et en actualisant les horaires.

**Voté à l'unanimité**

### **11. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2017**

Le Maire rappelle qu'en application des articles L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante pour avis dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Maire invite en conséquence le conseil municipal à prendre connaissance du rapport dont il expose les informations essentielles.

**Voté à l'unanimité**

### **12. Création Comité de Pilotage évaluation des Risques Psychosociaux :**

Le service santé et condition du travail du Centre de Gestion accompagne les collectivités afin de prendre en considération et prévenir les risques psychosociaux dans le document de préventions des risques professionnelles.

C'est pourquoi, il propose de créer un COPIL pour mener cette mission, sa composition serait :

- Le Maire,
- L'élu référent santé sécurité au travail
- L'assistant de prévention
- Le secrétaire de Mairie
- Un ou deux élus

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :***

**VALIDE** la composition du comité de pilotage :

- Le Maire,
- L'élu référent santé sécurité au travail
- L'assistant de prévention
- Le secrétaire de Mairie
- Monsieur BOUSQUET Michel, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

### 13.Choix entreprise travaux de voirie 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la consultation des entreprises pour les travaux de voirie 2018 et précise que l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 30 mai 2018, la date de remise des offres était fixée au mercredi 20 juin à 14h00.

La commission Voirie a procédé à l'ouverture des offres le mercredi 20 juin 2018 à 20h00.

Monsieur CAZANAVE présente les 3 offres reçues :

1. L'entreprise A3TP : offre de base : 42 706.85€ HT et option A : 1 900€ HT et option B : 3 800€ HT
2. L'entreprise LABORDE : offre irrégulière car absence du Calendrier d'exécution signé
3. L'entreprise COLAS SUD-OUEST : offre de base : 40 784.00€ HT et option A : 1825€ HT et option B : 3650€HT

Selon les critères de sélection des offres, la commission Voirie propose de retenir l'entreprise COLAS SUD-OUEST.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- CHOISIT à l'unanimité l'entreprise COLAS SUD-OUEST pour la réalisation des travaux de voirie 2018 (uniquement l'offre de base est retenue) pour un montant de 40 784.00 € HT soit 48 940.80 € TTC.
- AUTORISE, Monsieur le Maire à signer l'offre présentée par l'entreprise COLAS SUD-OUEST pour un montant total de 40 784.00€ HT et à solliciter une subvention au Conseil Départemental.

### 14.Demande de subvention voirie 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le nouveau règlement de solidarité territoriales du département.

C'est pourquoi il convient de déposer une demande de subvention pour les travaux de voirie 2018 auprès de celui-ci.

Il présente le projet et le devis concernant les travaux de voirie 2018.

C'est dans ce cadre que le montant des travaux est évalué pour un total de 40 784€ HT soit 48 940.80 € TTC.

Il est nécessaire de délibérer sur le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel des travaux afin de pouvoir solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention dans la catégorie « Espaces publics » pour les travaux de maintien du patrimoine existant pour la voirie.

Monsieur le Maire présente le projet d'investissement et le plan de financement :

#### Projet d'investissement :

Natures des dépenses	Montant HT en €
<b>Travaux :</b>	
1. Route de Bosdarros	21 845.00

2. Chemin de Lapeyrade	13 109.50
3. Entrée Chemin de Moutes, Parking et entrée Maison Husté	3 767.00
4. Pente Foyer Rural	2 062.50
<b>Total des dépenses</b>	<b>40 784.00</b>

**Plan de financement :**

<b>Subventions sollicitées</b>	<b>Montant HT en €</b>	<b>%</b>
Conseil Départemental (30% sur un Plafond de 28 157€ HT)	8 447.10	20.71%
Autofinancement	32 336.90	79.29 %
<b>Total :</b>	<b>40 784.00</b>	<b>100 %</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnels des travaux de voirie 2018.
- **CHARGE** le Maire de solliciter le maximum de subventions possible pour les travaux de voirie 2018 auprès du Conseil Départemental dans la catégorie « Espaces publics » pour les travaux de maintien du patrimoine existant pour la voirie.

**15. Collecte de fonds suite aux intempéries de mai 2018 par l'Association des Maires des Pyrénées-Atlantiques :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux intempéries de juin 2018 qui ont touchées le département les 12 et 13 juin dernier, l'association des Maires des Pyrénées-Atlantiques a lancé une collecte de dons au profit des communes sinistrées.

Monsieur le Maire rappelle que la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans le département est en cours. Les dégâts sont très importants et le coût financier est énorme.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :***

- DECIDE à l'unanimité de verser une subvention de 500€ sur le compte bancaire dédié de l'Association des Maires des Pyrénées-Atlantiques en référence aux « Intempéries 2018 ».

**16. Demande de subvention ADELFA 64**

Monsieur le Maire présente la demande de soutien financier de l'association départementale d'étude et de lutte contre les fléaux atmosphériques des Pyrénées-Atlantiques. Cette association a pour objet de lutter contre la grêle grâce à la mise en place, sur le département, de plusieurs postes. Ils demandent un soutien financier des communes du département en fonction du nombre d'habitant.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :***

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 100€ à l'association départementale d'étude et de lutte contre les fléaux atmosphériques des Pyrénées-Atlantiques au titre de l'année 2018.

## **17. Informations et questions diverses :**

- Démolition partielle PIGNARD :

Monsieur BOUSQUET présente les devis relatifs à la démolition partielle de la maison Pignard. Monsieur LABOURDETTE propose simplement de casser le plancher dangereux et ainsi éviter l'accès à celui-ci. Cela permettrait de conserver la toiture et de protéger le matériel stocké en dessous.

Monsieur BOUSQUET explique que le matériel peut être entreposé ailleurs et ainsi en attendant la création de logement, la commune pourrait agrandir le parking.

Le Conseil Municipal vote la démolition à la majorité (6 voix pour, 1 voix contre de Monsieur LABOURDETTE et 1 abstention de Monsieur BARRAQUE)

- Commission électorale de contrôle :

Monsieur le Maire explique la réforme à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 concernant la commission électorale de contrôle qui remplace la commission administrative électorale.

Madame MIRANDON Sandrine est désignée dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal, représente de celui-ci.

- La toile de l'Eglise a été restaurée.
- Chemin de Casteil :

Cette affaire dure depuis les années 80, Monsieur le Maire rappelle les conclusions du Préfet en 2014. La CCVO n'a jamais répondu aux sollicitations.

Le Conseil Municipal demande à la CCVO de se saisir enfin de ce dossier.

- Adressage voies et parcelles : Afin de permettre le passage de la fibre optique, il convient de mettre à jour l'adressage qui est une composante indispensable à son implantation.

**Fin de la séance à 23H50**

**Date du prochain Conseil municipal le 7 septembre 2018 à 20H30**